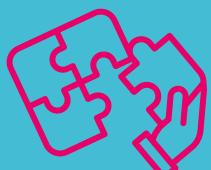


# Le département Ergonomie vous accompagne

**Vous pouvez faire appel à un ergonome lorsque...**

**... vous êtes confronté à une problématique :**

- Poste de travail inadapté
- Maintien dans l'emploi d'un salarié
- Apparition de maladies professionnelles
- Accidents de travail récurrents
- Troubles musculo-squelettiques (TMS), avec ou sans cas déclaré dans l'entreprise
- Risques psychosociaux (RPS) - expression de mal-être, conflit récurrent / violence au travail, tensions au sein des collectifs
- Turnover
- Absentéisme
- Qualité, rebuts, baisse de la performance
- ...



**... vous avez des projets en perspective :**

- Un projet architectural (re-conception)
- Un projet industriel (changements techniques et technologiques, conception de postes de travail)
- Un projet organisationnel (changement d'organisation, nouvelles méthodes de travail, restructuration)

Les ergonomes interviennent dans les entreprises pour conseiller les employeurs dans leur démarche de prévention des risques.



## Les étapes pour construire votre projet

### 1/ Un temps d'échange préalable avec le médecin du travail et l'ergonome pour identifier vos besoins

➤ **Comprendre** la situation globale, le contexte, les enjeux de votre entreprise, l'histoire, le sens de votre demande et les objectifs à atteindre

➤ **Concevoir** une méthodologie adaptée aux spécificités de votre entreprise et de votre projet

➤ **Construire** une démarche participative afin d'impliquer l'ensemble des acteurs des situations de travail

### 2/ L'analyse des situations de travail

L'analyse de l'activité est réalisée lors d'entretiens et d'observations des situations de travail pour :

➤ **Aider** à la compréhension des sources de difficultés rencontrées

➤ **Faciliter** la recherche et la mise en place de solutions adaptées à votre situation

➤ **Intégrer** les données recueillies dans votre projet et vous aider à réfléchir à vos situations futures

### 3/ L'aide à la construction d'aménagements techniques et organisationnels adaptés

➤ **Mener** des réflexions avec vous et vos salariés afin d'élaborer un projet de prévention répondant à des compromis entre enjeux de santé et de performance



## Qui peut bénéficier de l'intervention d'un ergonome de l'ahi33 ?

Toutes les entreprises adhérentes à l'ahi33 peuvent bénéficier de la prestation d'un ergonome. La condition principale de réussite d'une intervention réside dans l'engagement de l'entreprise dans cette démarche. **Un accompagnement sur mesure** sera défini en début de projet en tenant compte des besoins et contraintes de l'entreprise.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à en parler avec votre médecin du travail ou son équipe.**